

Balma, le 26/10/2025

Direction comptable et financière
2 Avenue Galilée
31130 BALMA



180926-027201

LEAD INFO
A l'attention du Directeur,
16 RUE AMPERE
95300 PONTOISE

Votre N° de client : 3122260

Chère cliente, Cher client,

Vous trouverez ci-dessous le chèque N°4930259 d'un montant de *** 8.91 euros correspondant à la ristourne des Bimpli Resto perdus et périmés, en application de l'article L 3265-5 du Code du Travail (ancien Article 22 de l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967) et des articles R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail (ancien Article 12 du décret n°67-1165 du 22 décembre 1967).

Conformément aux textes cités ci-dessus, le montant de cette ristourne est calculé sur la valeur des Bimpli Resto millésime 2024 non présentés au remboursement dans les délais légaux ; la répartition est effectuée à due proportion des achats de Bimpli Resto opérés au cours dudit millésime.

Comme précisé, dans l'article R 3262-14 du Code du Travail (ancien Article 12 al 3 et 4 du décret n°67-1165 du 22 décembre 1967), il vous appartient de verser ce chèque au profit de votre comité d'entreprise ou à défaut de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de votre entreprise.

En vous remerciant de la confiance et de la fidélité que vous nous témoignez, Nous vous prions de croire, Chère cliente, Cher client, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Corinne RUMEAU
Head of Accounting